

**La Corporation MacDonald, Dettwiler et associés  
(Sainte-Anne-de-Bellevue)  
et  
Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie  
et du papier, section locale 508**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – produits électriques et électroniques
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 142
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 41; hommes: 101
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** bureau et technique
- **Échéance de la convention précédente:** 31 mars 2012
- **Échéance de la présente convention:** 31 mars 2015
- **Date de signature:** 13 septembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 5 jours/sem., 37,5 heures/sem.
- **Salaires**

1. Réceptionniste

	1 <sup>er</sup> avril 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013	1 <sup>er</sup> avril 2014
	/2 sem.	/2 sem.	/2 sem.
Début	1 323 \$ (1 266 \$)	1 362 \$	1 403 \$
Après 4 ans	1 501 \$ (1 437 \$)	1 546 \$	1 592 \$

2. Technicien IV, analyste et autres fonctions, 38 salariés

	1 <sup>er</sup> avril 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013	1 <sup>er</sup> avril 2014
	/2 sem.	/2 sem.	/2 sem.
Début	2 122 \$ (2 060 \$)	2 185 \$	2 251 \$
Après 5 ans	2 557 \$ (2 483 \$)	2 634 \$	2 713 \$

3. Associé technique principal

	1 <sup>er</sup> avril 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013
/2 sem.	/2 sem.	
Début	2 893 \$ (2 809 \$)	2 980 \$
Après 6 ans	3 683 \$ (3 576 \$)	3 794 \$

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> avril 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013	1 <sup>er</sup> avril 2014*
3 %	3 %	3 %

\* Sauf pour le groupe 20, associé technique principal pour lequel le salaire reste inchangé.

N. B. – Il y a une restructuration de l'échelle salariale pour certaines classifications.

• **Primes**

**Soir:** 8 %/heure

**Nuit:** 10 %/heure

**Équipe irrégulière:**

8 %/heure – après 13 h

10 %/heure – après 21 h

**Disponibilité:** variable selon les modalités prévues

• **Allocations**

**Équipement et vêtements de sécurité:** fournis et entretenus par l'employeur lorsque c'est requis

**Chaussures de sécurité:** fournies par l'employeur lorsque c'est requis

**Lunettes de sécurité de prescription:** remboursées en totalité par l'employeur lorsque c'est requis

**Itinérance:** 10 % de son salaire de base – salarié affecté à un lieu autre que son lieu de travail normal à une distance d'au moins 100 kilomètres de ce dernier

• **Jours fériés payés**

(15) 13 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	Taux normal ou 4 %
3 ans	3 sem.	Taux normal ou 6 %
10 ans	4 sem.	Taux normal ou 8 %
20 ans	5 sem.	Taux normal ou 10 %
30 ans	6 sem.	Taux normal ou 12 %

• **Droits parentaux**

**Congé de maternité**

La salariée qui a 20 semaines de service continu a droit à un congé de maternité sans salaire d'une durée maximale de 1 an, incluant le congé parental prévu à la Loi sur les normes du travail. Elle peut le répartir à son gré avant ou après la date prévue de l'accouchement. Ce congé ne peut cependant commencer qu'à compter du début de la 16<sup>e</sup> semaine qui précède la date prévue de l'accouchement.

Lorsque survient une fausse couche naturelle ou provoquée légalement avant le début de la 20<sup>e</sup> semaine qui précède la date prévue de l'accouchement, la salariée a droit à un congé de maternité qui n'excède pas 3 semaines.

Si la salariée accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine qui précède la date prévue de l'accouchement, son congé de maternité se termine au plus tard 5 semaines après la date de l'accouchement.

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée entièrement par l'employeur

**1. Assurance vie**

Indemnité

salarié: 2 fois le salaire annuel normal arrondi aux 500 \$ près  
conjoint: 10 000 \$  
enfant: 5 000 \$

## 2. Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le salarié qui a terminé sa période d'essai a droit à une protection salariale établie comme suit :

<b>Années de service</b>	<b>Durée maximale de la protection</b>
1 an	4 sem.
3 ans	7 sem.
5 ans	9 sem.
10 ans	10 sem.

Pour les 3 premiers jours d'absence, le salarié a droit à son salaire normal.

À partir de la 4<sup>e</sup> journée, le salarié a droit à la différence entre les prestations de l'assurance collective et la totalité de son salaire normal.

## 3. Assurance salaire

### COURTE DURÉE

Début: au 4<sup>e</sup> jour et jusqu'à un maximum de 26 semaines

Prestation: 66,67 % du salaire normal jusqu'à un maximum de 550 \$/sem.

### LONGUE DURÉE

Début: après 26 semaines

Prestation: 60 % du salaire normal jusqu'à un maximum de 3 000 \$/mois

## 4. Assurance maladie

Frais assurés: 80 % des frais admissibles après le paiement de la franchise annuelle; acupuncteur, chiropraticien, diététicienne, massothérapeute, naturopathe, ostéopathe, orthophoniste, podiatre, psychanalyste, psychiatre et psychologue jusqu'à un maximum de 500 \$/année par praticien, incluant 30 \$/année par invalidité pour les radiographies de diagnostic

## 5. Soins oculaires

Frais assurés: lentilles et montures ainsi que les verres de contact jusqu'à un maximum de 250 \$/personne assurée/24 mois et un maximum de 250 \$/personne assurée de moins de 19 ans/12 mois; examen de la vue, maximum de 1/personne assurée/24 mois et maximum de 1/personne assurée de moins de 19 ans/12 mois

## 6. Soins dentaires

Frais assurés: remboursement à 80 % des soins préventifs et ordinaires, 50 % des services majeures et 50 % des services d'orthodontie. Le remboursement des soins d'orthodontie est limité à 2 000 \$ à vie.

## 7. Régime de retraite

Le régime de retraite non contributif existant est maintenu en vigueur pour le salarié qui a terminé sa période d'essai.